

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**La taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui **dresse une liste d'activités économiques durables** sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Informations précontractuelles concernant les produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6 du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit :  
**EQUI-CONGRETHIS**

Identifiant de l'entité juridique (LEI) :  
**969500Z8FP650F8YWW30**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

NON

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables.

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les sociétés pour lesquelles les risques extra-financiers en lien avec la doctrine sociale de l'Eglise sont plus modérés. Le lien entre la doctrine sociale de l'Eglise et le critères ESG est réalisée par la société d'analyse extra-financière Ethifinance.

La doctrine sociale de l'Eglise suit cinq principes :

- La dignité de la personne humaine
- La destination universelle des biens
- Le bien commun
- La solidarité
- La subsidiarité

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Les données E concernant l'environnement retenues sont entre autres :

- Celles émanant des relations de l'entreprise avec son écosystème prises en compte dans le bien commun
- « Les pratiques environnementales des fournisseurs des sous-traitants » prises en compte dans la solidarité
- « La qualité, sécurité et valeur ajoutée environnementale des produits et services » prise en compte dans la destination universelle des biens

Les données S concernant le social/sociétal retenues sont :

- « Les conditions de travail, droits de l'homme et santé/sécurité des collaborateurs » ainsi que « la diversité et la lutte contre les discriminations » dans la dignité de la personne
- « La déontologie et la lutte contre la corruption » et la « qualité et valeur ajoutée sociale des produits et services » prises en compte dans la destination universelle des biens
- « Les pratiques sociales des fournisseurs des sous-traitants » prises en compte dans la solidarité
- « Le dialogue social » pris en compte dans la subsidiarité.

La donnée G concernant la gouvernance retenue est « L'équilibre et la transparence de la direction générale d'entreprise », prise en compte dans le bien commun

Ne sont acceptables à l'investissement que les sociétés qui ont un score élevé au regard de la doctrine sociale de l'Eglise et qui par ailleurs ne font pas l'objet d'une controverse importante. Pour les sociétés ne disposant pas de données extra-financières, une analyse spécifique du dossier sera réalisée dans le respect des mêmes principes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés sont ceux mentionnés ci-dessus dans l'établissement du score « Doctrine sociale de l'Eglise ».

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables, même de façon partielle.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables, même de façon partielle

--- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le fonds prend en compte un ensemble de facteurs E, S et G. Les incidences négatives sur l'environnement ou le sociétal sont donc systématiquement prises en considération au moins partiellement au moment de la sélection d'un émetteur. Cependant, le fonds ne fait pas de synthèse de ces incidences.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

-----  
*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Le fonds n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables.

La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE bien particuliers.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière de durabilité environnementale des activités économiques. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière de durabilité environnementale des activités économiques.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

### Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La politique d'investissement de l'OPCVM, conforme aux normes européennes, met en œuvre une gestion discrétionnaire en fonction des anticipations de l'équipe de gestion. Celles-ci dépendront du contexte macro-économique, des configurations techniques des titres ayant passé le filtre extra-financier, et de leur valorisation.

Le portefeuille sera exclusivement investi en valeurs libellées en euros.

L'exposition du FCP au risque action, limitée au maximum à 35% et au minimum à 15% de l'actif net, se fera à travers des actions, des obligations convertibles ou assimilées, et de fonds contenant ce type d'actifs. Aucune ligne action détenue en direct ne pourra dépasser 2% de l'actif net. Ces actions seront essentiellement des petites et moyennes capitalisations européennes, cotées en euros.

Les produits de taux sont essentiellement des obligations (fixes, variables, indexées, convertibles...). Celles-ci sont émises par des émetteurs d'un pays membre de l'OCDE.

La pondération par émetteur noté high yield (rating établi par les agences de notation S&P, Moody's et en interne) sera limitée à 3% maximum de l'actif net.

La sensibilité du portefeuille au risque de taux et au risque de crédit est au maximum de 6.

Le FCP n'utilisera en aucun cas de produits dérivés mais peut utiliser des titres intégrant des dérivés simples (obligations convertibles, obligations avec calls principalement).

Le gérant pourra avoir recours à des opérations d'acquisitions temporaires de titres (pensions) dans les limites fixées par la réglementation, jusqu'à 100% de l'actif net pour les opérations d'acquisitions temporaires, dans le cadre de la gestion de trésorerie.

Afin notamment de gérer sa trésorerie, le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français coordonnés ou non ou européens coordonnés dont les titres sont strictement libellés en euros.

Dans le cas de son fonctionnement normal, le FCP peut avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces à titre temporaire, dans la limite de 10% de son actif net.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La sélection des émetteurs est possible sous réserve qu'ils ont un score éthique « investissable », ou s'ils ont un score éthique « accompagnable » et que le comité éthique du fonds valide l'émetteur après présentation d'une étude.

Les émetteurs retenus pour obtenir un score sont ceux qui respectent la politique d'exclusion du fonds (exclusions légales et sectorielles sur le tabac, les jeux d'argent, les armes et marchés militaires, la pornographie).

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Sont regardés systématiquement « l'équilibre et la transparence de la direction générale d'entreprise ».

En cas de note insuffisante pour être acceptée uniquement sur un critère de score, la société est regardée de façon plus détaillée et globale, y compris en ce qui concerne la gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations



### **Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?**

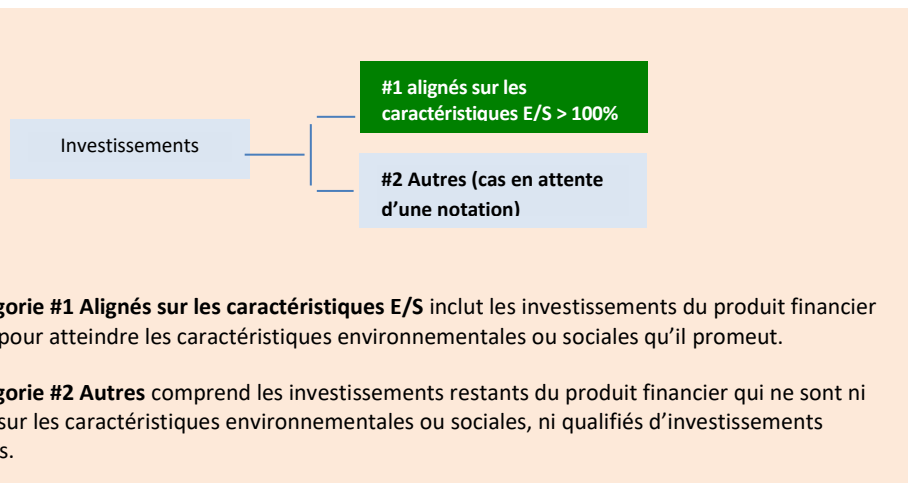
100% des titres détenus par le fonds font l'objet d'une analyse ESG et d'une notation, donc sont alignés au regard des caractéristiques E et S. Cependant de façon temporaire, quelques titres obligataires d'émetteurs non inclus dans l'univers peuvent être investis dans l'attente d'une notation.

Aucun actif n'est aligné de façon volontaire sur des objectifs durables

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les **activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (Opex)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques**

## environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le FCP n'utilisera en aucun cas de produits dérivés purs. Il pourra utiliser les titres intégrant des dérivés simples (obligations convertibles, obligations avec options de remboursement anticipé...)



### Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Ce fonds qui n'a pas d'engagement en termes d'investissement durable ne cherche pas d'alignement sur la Taxonomie.

Equigest estime préférable, par mesure de prudence et par manque de données, d'indiquer que le pourcentage d'investissement du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxonomie représente 0% de l'actif net du Fonds, à la date de la présente annexe.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent l'ensemble des expositions souveraines

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Equigest estime préférable, par mesure de prudence et par manque de données, d'indiquer que le pourcentage d'investissement du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxonomie représente 0% de l'actif net du Fonds, à la date de la présente annexe.



### Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds n'a pas pour objet de sélectionner des investissements durables.



### Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental **ou** titre de la taxinomie de l'UE.

Le fonds n'a pas pour objet de sélectionner des investissements durables.



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans « #2 Autres » sont des investissements liés à la stratégie du portefeuille, mais ne pouvant participer à l'atteinte des caractéristiques sociales et environnementales promues par le produit financier pour des raisons d'absence de données (le plus fréquemment opération primaire obligataire sur un émetteur non étudié). Ils font systématiquement l'objet d'une étude a posteriori qui valide ou oblige à la vente du titre concerné.

**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Aucun indice n'a été désigné comme référence pour déterminer si ce produit est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

[www.equigest.fr](http://www.equigest.fr)